

# DOSSIER DE PRESSE

15 novembre 2011

## Crue Seine Bassée DÉBAT PUBLIC

débat public portant sur  
le projet d'aménagement de la Bassée

### CONTACT PRESSE

**Céline Tondi**

Tel : 03 20 74 95 23 / 06 16 74 40 75

[ctondi@motcomptedouble.fr](mailto:ctondi@motcomptedouble.fr)

**cndp**  
Commission particulière  
du débat public  
projet d'aménagement  
de la Bassée

CNDP Crue Seine Bassée

Centre d'affaires Claudel - 1, rue des Ponts  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Tél : 03 73 27 02 36

[contact@debatpublic-crueseinebassee.org](mailto:contact@debatpublic-crueseinebassee.org)

[www.debatpublic-crueseinebassee.org](http://www.debatpublic-crueseinebassee.org)

# Sommaire

- P. 3      **PREAMBULE**  
Mot du Président de la Commission particulière du débat public Crue Seine Bassée
- P. 4      **I. Le débat public Crue Seine Bassée, un processus démocratique**
  - 1. Une procédure encadrée par la loi
  - 2. La décision de la Commission nationale du débat public
- P. 4      **II. Les instances en charge du débat public Crue Seine Bassée**
  - 1. La Commission nationale du débat public, statut et missions
  - 2. La Commission particulière du débat public, missions et engagements
  - 3. Les principes appliqués par la Commission particulière du débat public
- P. 6      **III. Le projet mis en débat**
  - 1. Le maître d'ouvrage
  - 2. Les caractéristiques du projet
- P. 7      **IV. Des moyens mis à disposition de tous pour participer au débat**
  - 1. Les réunions publiques
  - 2. Le site internet
  - 3. Les cahiers d'acteurs
  - 4. La permanence, lieu d'accueil et d'échange
- P. 8      **V. Les étapes à l'issue du débat**
  - 1. Le compte-rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP
  - 2. La décision du maître d'ouvrage
- P. 9      **ANNEXES**
  - Décision de la CNDP (2 mars 2011) sur l'organisation du débat public Crue Seine Bassée
  - La composition de la CNDP
  - La carte du secteur concerné par le projet

# Préambule

## Mot du Président de la Commission particulière du débat public, Monsieur Patrick Legrand

La Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement de la Bassée et en a confié l'organisation à une Commission particulière du débat public (CPDP), neutre et indépendante. **Ce projet, porté par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, a pour objet de réduire les risques d'inondations en Ile-de-France. Bien que le périmètre d'étude soit celui de la Bassée, ce projet revêt un caractère d'intérêt national.**

*« Le débat public Crue Seine Bassée, près de 4 mois de concertation active. »*

Il concerne la population de Seine-et-Marne en premier lieu, et plus largement toute la population d'Ile-de-France : habitants, entreprises, élus, associations... Tout le monde peut y participer : c'est un rendez-vous populaire, démocratique et participatif, en rien élitiste. **Une quinzaine de réunions publiques réparties sur trois mois sont programmées à des horaires accessibles au plus grand nombre.**

*« Le débat Crue Seine Bassée se tient simultanément à un autre débat public. »*

En parallèle du projet d'aménagement de la Bassée, le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine - porté par Voies Navigables de France (VNF) - a pour objet d'accroître les échanges de marchandises par voie fluviale. **Les deux débats publics seront menés parallèlement. Distincts, gérés par deux maîtres d'ouvrages différents, ils s'inscrivent tous deux dans le contexte commun d'aménagement de la Seine :** même périmètre géographique, mêmes parties prenantes impliquées, enjeux locaux complémentaires. Néanmoins, chaque débat public propose ses propres réunions publiques et a un site Internet dédié.

*« La Commission particulière met tout en œuvre pour garantir une information complète et accessible. »*

La CPDP a mis à profit le temps de préparation du débat public pour rencontrer un grand nombre d'acteurs territoriaux concernés par le projet. Les éléments issus de ces rendez-vous ont permis de cerner les attentes vis-à-vis du débat public. Elle a parallèlement guidé l'EPTB Seine Grands Lacs dans l'élaboration du dossier du maître d'ouvrage mis à disposition du public dès le lancement du débat. **Toute l'information est accessible dès le 2 novembre sur le site du débat, dans notre permanence de Nogent-sur-Seine, lors des réunions publiques...**

*« Enfin, ce débat public se déroule notamment grâce aux relais des médias. »*

Le rôle de la presse est crucial. D'une part, pour informer la population du calendrier du débat public, d'autre part, pour expliquer les enjeux qui en découlent. **Les médias doivent avoir accès à toute l'information nécessaire** pour présenter de manière objective les différentes facettes du projet d'aménagement de la Bassée. C'est dire l'importance que j'attache à une bonne coopération de la CPDP avec les journalistes qui trouveront, auprès de nous, toute l'écoute et la disponibilité qu'ils solliciteront.

# I - Le débat public Crue Seine Bassée, un processus démocratique

## 1. Une procédure encadrée par la loi

La loi Barnier du 2 février 1995, complétée par la loi du 27 février 2002, impose **que tous les projets d'aménagement du territoire liés à l'énergie, aux transports, etc. soient soumis à débat public selon les critères définis par la loi.**

Le débat public se définit par la possibilité qu'il donne à chacun de s'informer et de s'exprimer.

Quel que soit l'objet du débat, il doit être défini clairement et de manière à laisser ouvertes les possibilités suivantes :

- Mettre en discussion l'opportunité du projet
- Examiner ses variantes
- Débattre de tous ses aspects
- Ouvrir une aire de débat au-delà de la stricte emprise du projet.

## 2. La décision de la CNDP

Le 2 mars 2011, la Commission nationale du débat public, après en avoir délibéré,

- considérant que le projet, dont l'objet est de réduire l'aléa d'inondation en Ile-de-France, présente un caractère national,
- considérant que les enjeux socio-économiques du projet, susceptible de limiter significativement les dommages liés aux crues, sont importants,
- considérant que, par son fonctionnement, le projet entraînera des modifications écologiques, hydrologiques et paysagères sensibles,

**décide que le projet d'aménagement de la Bassée doit faire l'objet d'un débat public que la Commission nationale organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une Commission particulière.**

# II - Les instances en charge du débat public

## 1. La Commission nationale du débat public, statut et missions

La CNDP est une autorité administrative indépendante (AAI). Ce statut a pour but d'asseoir la légitimité de cette instance qui est **garante devant le public de l'impartialité, de la transparence et de la sincérité du débat public.**

Cette indépendance est garantie à la fois par sa composition, son organisation et ses règles de procédure.

Elle a également pour rôles et missions de :

- Apprécier si un débat doit être organisé sur les projets dont elle est régulièrement saisie ;
- Veiller au respect de la participation du public dans le processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, portés par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes privées ;
- Déterminer les modalités de participation du public pour les projets dont elle est saisie ;
- Veiller au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle est saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux ;
- Conseiller les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet ;
- Emettre tous avis et recommandations, à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public ;
- Rédiger un bilan et un compte-rendu à l'issue de chaque débat public.

## 2. La Commission particulière du débat public, missions et engagements

**La Commission particulière du débat public (CPDP) conduit le débat public depuis sa conception jusqu'à sa clôture.**

Ses membres sont nommés par la Commission nationale du débat public.

Ils sont totalement indépendants du maître d'ouvrage et des parties en présence. Ils respectent des principes déontologiques tels que : équité, intégrité, impartialité, transparence et confidentialité.

La CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet mis en débat et ne donne aucun avis, mais elle fait en sorte qu'un maximum d'éléments d'appréciation sur le fond du projet soient exprimés lors du débat par une diversité d'intervenants.

### Composition de la CPDP

La CPDP se compose de six membres nommés par la CNDP. Ils sont choisis pour leurs profils complémentaires, leur indépendance et leur engagement socio-professionnel.

#### Patrick LEGRAND

Vice-Président de la CNDP, Président de la CPDP, architecte DPLG, ingénieur de recherche à l'Institut National de la Recherche Agronomique, Président d'honneur de France Nature Environnement, ancien directeur de publication du courrier de l'environnement de l'INRA. Il a notamment assuré la présidence des débats publics suivants : ITER en Provence, ERIDAN, Arc de Dierrey, Cyrénée (trois projets de canalisation de transport de gaz naturel).



#### Isabelle JARRY

Écrivain. Docteur en pathologie végétale, licenciée en lettres classiques. Biographe de Théodore Monod, elle a publié depuis 1990 neuf romans, plusieurs récits de voyage, des livres pour la jeunesse et un essai biographique sur George Orwell. Elle a été membre de la CPDP Nanotechnologies.

#### Gérard RIOU

Diplômé de l'école Boule, il a créé une agence de décoration à Lagny-sur-Marne, puis une galerie marchande de produits français de décoration à Hiroshima (Japon). Il accueille et organise actuellement des séminaires, des fêtes diverses et des classes d'eau sur une péniche, et s'engage dans le monde associatif, plus particulièrement sur le thème de l'environnement urbain.



#### Chantal SAYARET

Juriste, enseignante en droit de l'environnement. Adjointe au Maire du Havre et Vice-présidente de l'agglomération de 1995 à 2008. Présidente du comité de l'estuaire de la Seine et de l'Institut français de la mer. Elle a été membre des CPDP LGV Montpellier - Perpignan et Parc éolien en mer des Deux Côtes.

#### Jacques ARNOULD

Ingénieur agronome, historien des sciences et théologien, il est chargé des questions éthiques au Centre national d'études spatiales. Il a été membre de la CPDP Nanotechnologies.



#### Graziella LUISI

Docteur en Gestion à l'Université de Paris IX Dauphine, Maître de conférences associée à l'UFR de Droit-Economie-Gestion à l'Université de Corse. Après avoir exercé durant plusieurs années un poste de chef de produits au sein d'une entreprise de parfums et cosmétiques à Paris, elle crée en Corse sa société de conseil en communication. Elle est notamment intervenue sur le débat public volontaire Cyrénée.

La CPDP est accompagnée par un secrétariat général composé de trois personnes :

- **Annie Augier**, secrétaire général du débat public.
- **Marion Sivy**, secrétaire général adjoint du débat public.
- **Aurélien Loisel**, assistante du secrétariat général.

### 3. Les principes appliqués par la Commission particulière du débat public

La CPDP garantit le respect des règles et des principes qui animent l'esprit du débat public :

- **Neutralité** : la CPDP ne prend jamais parti pour ou contre le projet, n'émet pas d'avis et préserve à chacun le droit de parole.
- **Indépendance** : la CPDP est indépendante de toute autorité publique ou privée, notamment du maître d'ouvrage.
- **Equivalence** : l'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé de la même façon à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à disposition de tous. Les mêmes règles de discipline sont appliquées à chacun, quel que soit son statut.

- **Transparence** : rendre l'information du projet disponible et compréhensible. Le débat public doit permettre l'émergence d'une réelle diversité des points de vue portés par la diversité des acteurs et du public. Toutes les contributions sont rendues publiques au fur et à mesure et pendant toute la durée du débat public.
- **Argumentation** : la CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soit explicité puis débattu, et puisse faire l'objet soit de réponses, notamment de la part du maître d'ouvrage, soit d'études complémentaires.

**Le débat public doit constituer un exercice d'intelligence collective** : il est un temps d'apprentissage collectif où des connaissances sont partagées, débattues, appropriées, critiquées. La CPDP fait en sorte que le débat favorise ce processus de compréhension mutuelle et d'intelligence collective susceptible d'éclairer le décideur.

## III - Le projet mis au débat

### 1. Le maître d'ouvrage

L'EPTB Seine Grands Lacs est un Etablissement public territorial de bassin qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

#### Cet établissement a une double mission :

- soutenir l'étiage pour maintenir les débits de la Seine et de ses affluents ;
- lutter contre le risque lié aux inondations dans le bassin de la Seine en écrétant les crues.

Pour remplir ces missions, l'EPTB Seine Grands Lacs exploite quatre ouvrages situés en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube et de l'Yonne, capables de retenir plus de 800 millions de m<sup>3</sup> d'eau.



### 2. Les caractéristiques du projet

Dans un contexte de vulnérabilité du territoire francilien à une crue majeure, l'EPTB Seine Grands Lacs propose au débat public un projet qui poursuit deux objectifs :

- **un objectif hydraulique qui consiste à diminuer les niveaux des crues de la Seine en région Île-de-France ;**
- **un objectif de restauration écologique visant à réhabiliter la zone humide de la Bassée.**

L'aménagement serait constitué de zones de stockage délimitées par des digues, construites dans la plaine de la Bassée entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. En cas de fortes crues de l'Yonne, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence des cours d'eau par pompage et stockage dans les espaces endigués de la Bassée. L'ouvrage réduirait les niveaux de crue depuis Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence Seine-Oise.

Conjointement, le projet d'aménagement permettrait à la plaine de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine de retrouver les caractéristiques typiques d'une zone humide de plaine alluviale. Il s'agirait de réhabiliter son rôle initial d'espace d'expansion des crues et de prévoir une action de restauration écologique.

# IV - Des moyens mis à disposition de tous pour participer au débat

## Quatre possibilités pour prendre part au débat

- **En participant aux réunions publiques** organisées par la CPDP, entre le 17 novembre 2011 et le 16 février 2012. Ces réunions sont ouvertes à TOUS,
- **En formulant** – dès le 2 novembre 2011 – **des questions et opinions sur le site internet du débat** : [www.debatpublic-crueseinebassée.org](http://www.debatpublic-crueseinebassée.org),
- **En réalisant un cahier d'acteurs** : les personnes morales (associations, entreprises, collectifs...) peuvent réaliser un cahier d'acteur traduisant leur opinion argumentée sur le projet,
- **En se renseignant auprès de la permanence du débat public** à Nogent-sur-Seine (Centre d'affaires Claudel, 1 rue des Ponts).

## 1. Les réunions publiques

**Les réunions publiques, ouvertes à tous, permettent de prendre connaissance du projet présenté par le maître d'ouvrage, de s'informer sur les positions exprimées, de livrer son opinion en l'argumentant et d'entendre celle des autres.**

Ce débat public fait l'objet de 14 réunions programmées du 17 novembre 2011 au 16 février 2012 en Ile-de-France. Ces réunions alternant thématiques locales et thématiques plus globales, permettent de s'informer, de s'exprimer en direct et de débattre avec les acteurs du projet. Trois réunions communes avec le projet porté par VNF sont prévues en novembre 2011, janvier et février 2012.

**Ce calendrier est susceptible de modifications ou d'ajouts, sa version actualisée est disponible sur le site internet du débat.**

■ Réunion de lancement	Bray-sur-Seine	Salle des fêtes, rue du Tripot	17 novembre, 19h00
■ Réunion générale	Corbeil-Essonnes	Salle Emile Zola, rue Emile Zola	22 novembre, 20h00
■ Réunion thématique "Enjeux agricoles" *	Sourdun	Foyer rural, rue Petit Paraclet	24 novembre, 18h30
■ Réunion thématique "Projet et usages du territoire" et rendez-vous local de 13h00 à 17h00	Marolles-sur-Seine	Foyer rural, chemin des Gravelins	1 <sup>er</sup> décembre, 18h30
■ Réunion thématique "Gestion des inondations" et rendez-vous local de 13h00 à 17h00	Paris	Pavillon de l'eau, 77 avenue de Versailles	6 décembre, 20h00
■ Réunion générale et rendez-vous local de 13h00 à 17h00	Bazoches-les-Bray	Salle polyvalente, 4 place de l'Eglise	13 décembre, 18h30
■ Réunion générale	Nanterre	Salle les Terrasses, 10 bis boulevard des Bouvets	5 janvier, 20h00
■ Réunion thématique "Enjeux agricoles" *	Pont-sur-Seine	Salle polyvalente, place Casimir Perrier	10 janvier, 18h30
■ Réunion générale	Montereau-Fault-Yonne	Salle Rustic, place du Calvaire	17 janvier, 20h00
■ Réunion thématique "Enjeux environnementaux"	Gouaix	Foyer rural, avenue de la Gare	19 janvier, 18h30
■ Réunion générale	Alfortville	Salle de la Convivialité du pôle culturel, Parvis des Arts	2 février, 20h00
■ Réunion générale	Melun	Salle Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet	7 février, 20h00
■ Réunion thématique "Des projets, des territoires" *	Provins	Petit théâtre, 10 rue du Général Delort	9 février, 19h00
■ Réunion de clôture	Bray-sur-Seine	Salle des fêtes, rue du Tripot	16 février, 19h00

\* réunions publiques communes au débat public Petite Seine grand gabarit portant sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

## 2. Le site internet

[www.debatpublic-crueseinebassée.org](http://www.debatpublic-crueseinebassée.org)

**Ce site internet interactif dispose d'une rubrique questions-réponses permettant à chacun de faire part de ses questions et avis tout en s'informant sur l'avancée du débat et les caractéristiques du projet.**

Le site intègre :

- le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse,
- des études techniques réalisées par le maître d'ouvrage,
- les verbatim (retranscription mot à mot des échanges lors des réunions publiques passées),
- le calendrier des réunions publiques,
- les coordonnées de la CPDP.

## 3. Les cahiers d'acteurs

Ces supports d'expression sont spécialement destinés à ceux qui souhaitent présenter une argumentation développée (organisations, associations, acteurs publics).

Leur contenu est sous la responsabilité de leur auteur, selon une présentation normée. Ils sont présentés à la Commission particulière qui, après validation, prend en charge leur impression et leur diffusion pendant le débat.

Les cahiers d'acteurs parus sont disponibles sur demande auprès de la CPDP et accessibles sur le site Internet.

## 4. La permanence, lieu d'accueil et d'échanges

**Lieu d'information pour accéder aux documents du débat ou prendre connaissance du calendrier des réunions, le bureau du débat public assure une permanence tous les jours ouvrés : du lundi au vendredi , de 9h à 12h et de 14h à 17h**

1 Rue des Ponts - Centre d'Affaires Claudel  
10400 NOGENT-SUR-SEINE  
Tél : 03.73.27.02.36  
Mail : [contact@debatpublic-crueseinebassée.org](mailto:contact@debatpublic-crueseinebassée.org)

# V - Les suites du débat public

## 1. Le compte rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP

**Deux mois au plus tard après la fin du débat public (soit en avril 2012)**, le Président de la Commission particulière du débat public (CPDP) rédige un compte rendu du débat public. Ce document dresse à la fois un constat quantitatif –nombre de questions posées, participation aux réunions publiques, visites sur le site Internet ou dans les locaux de la CPDP et un constat qualitatif du débat - arguments, informations, analyses apportées à l'appui des prises de positions ou des opinions exprimées. Il est rendu public comme le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public.

## 2. La décision du maître d'ouvrage

**Au plus tard trois mois après la remise du compte-rendu** de la CPDP et du bilan établi par le Président de la CNDP (soit en juillet 2012), le maître d'ouvrage indique publiquement les suites qu'il donne à son projet.



# Annexe 1

Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 2 MARS 2011

DÉCISION N° 2011 / 13 / BASS / 1

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSÉE

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu la directive du Conseil 85/337/CEE du 25 juin 1985 et la directive du Parlement et du Conseil 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-1 et R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Président des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine) en date du 24 janvier 2011, reçue le 26 janvier 2011 et le dossier joint relatif au projet d'aménagement de la Bassée,
- vu la délibération n° 2010-64 (Institution interdépartementale des Barrages – Réservoirs de la Seine) en date du 9 décembre 2010,
  
- après en avoir délibéré,
  
- considérant que le projet, dont l'objet est de réduire l'alea d'inondation de l'Ile-de-France, présente un caractère d'intérêt national,
- considérant que les enjeux socio-économiques du projet, susceptible de limiter significativement les dommages liés aux crues, sont importants,
- considérant que, par son fonctionnement, le projet entraînera des modifications écologiques, hydrologiques et paysagères sensibles,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Le projet d'aménagement de la Bassée doit faire l'objet d'un débat public que la Commission nationale organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Le Président

*Rulandes*  
Philippe DESLANDES

# Annexe 2

Par décret du 18 février 2008 portant nomination du président et des vice-présidents de la Commission nationale du débat public, la CNDP est composée de :

Un Président : **Philippe DESLANDES**, Préfet

Deux vice-présidents : **Patrick LEGRAND** et **Philippe MARZOLF**

Un député et un sénateur nommés respectivement par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat :

- **Jean LASALLE**, député des Pyrénées Atlantiques (64),
- **André DULAIT**, Sénateur des Deux-Sèvres (79) sera prochainement remplacé.

6 élus locaux nommés par décret sur proposition des associations représentatives des élus concernés :

- **Claudine GUIDAT**, Adjointe au Maire de Nancy (54),
- **Pierre DUCOUT**, Maire de Cestas (33),
- **Philippe LEROY**, Président du Conseil général de la Moselle (57) sera prochainement remplacé,
- **Olivier JACQUIN**, Conseiller Général de Meurthe et Moselle (54) sera prochainement remplacé,
- **Jacques AUXIETTE**, Président du Conseil Régional du Pays de la Loire, sera prochainement remplacé,
- **Dominique PLANCKE**, Président de la Commission des transports du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, sera prochainement remplacé.

Un membre du Conseil d'Etat, élu par l'assemblée générale du Conseil d'Etat :

- **Roland PEYLET**, Membre du Conseil D'Etat.

Un membre de la Cour de cassation, élu par l'assemblée générale de la Cour de cassation :

- **Olivier GUERIN**, Avocat Général à la Cour de Cassation.

Un membre de la Cour des comptes, élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes :

- **Jean-Luc MATHIEU**, Conseiller Maître à la Cour des Comptes.

Un membre du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, nommé par décret sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :

- **Claude Sylvain LOPEZ**, Président du Tribunal administratif de Lyon.

Deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national, nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'environnement :

- **Jean-Stéphane DEVISSE**, Réseau Actions Climat France (RAC),
- **Gabriel ULLMANN**, administrateur de France Nature Environnement (FNE),

Deux représentants des consommateurs et des usagers, respectivement nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des transports :

- **Christian HUARD**, Secrétaire Général de l'ADEIC,
- **Alain FAUQUEUR**, Ancien Président de Transports Logistiques de France.

Deux personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire enquêteur, respectivement nommées par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'équipement :

- **Jean BERGOUGNOUX**, ancien Président de la SNCF,
- **Daniel RUEZ**, ancien Président de la Compagnie nationale des Commissaires enquêteurs.

# Annexe 3

